

**Convention définissant les conditions d'intervention d'un bénévole au sein des  
deux cimetières de la commune de Villeparisis.**

Il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part : La commune de Villeparisis, dont le siège est au 32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis représentée par Frédéric Bouche, Maire en exercice ci-après dénommée « Commune de Villeparisis »

Et, d'autre part :

Monsieur Michel AUBE, demeurant dans la maison voisine du cimetière dit nouveau au 105 route de Villevaudé à Villeparisis (77270), et ci-après dénommé(e) le bénévole

**Préambule :**

La Commune de Villeparisis possède deux cimetières sur son territoire, un cimetière dit ancien et un cimetière dit nouveau, dont il est nécessaire d'ouvrir et fermer les portes afin de permettre aux familles de venir visiter leur(s) défunt(e)(s) tout en préservant et sécurisant les sites. Les actions d'ouverture et de fermeture le weekend, les jours fériés et le soir aux horaires définis nécessitent une présence humaine, qui ne peut toujours être un agent de la commune. C'est pourquoi la Commune fait appel à la présence et l'intervention de bénévoles.

**Article I : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les règles morales d'exercice du partenariat établi entre la Commune de Villeparisis et le bénévole à l'occasion de la volonté de don de temps exprimée par celui-ci.

**Article II : Place et rôle du bénévole**

Par définition, un bénévole met à disposition gratuitement à la **Commune** du temps, de la disponibilité et des compétences dans un souci de solidarité.

Un cadre d'intervention est défini ci-dessous, que le bénévole doit respecter. En cas d'absence nécessaire, le bénévole s'engage à l'anticiper et à en informer son référent. Aucune relation hiérarchique n'existe entre la Commune de Villeparisis et le bénévole, la base de la convention

s'opère sur la confiance mutuelle. Par ailleurs, tout bénévole met fin librement sans condition à son don de temps quand et comme il le désire.

### **Article III : Les droits et devoirs du bénévole au sein des cimetières de la Commune de Villeparisis :**

Le bénévole s'engage à :

- Assurer l'ouverture et la fermeture :
  - o De la petite porte du nouveau cimetière, ainsi que celle de l'ancien cimetière, tous les weekends et jours fériés :
    - Le matin à 8h00
    - Le soir :
      - A 17h00 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars
      - A 19h00 du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre
- Ouvrir la grande porte du nouveau cimetière pour les usagers en possession de l'autorisation de rentrer en voiture dans l'enceinte du cimetière. Ceux-ci devront l'appeler avant. Le bénévole, Monsieur Michel AUBE a autorisé la Ville à communiquer son numéro de portable aux personnes en possession d'une autorisation.
- Assurer la fermeture du nouveau cimetière et de l'ancien cimetière à 19h, en semaine, pendant la période estivale du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

### **Article IV : Les droits et devoirs de la Commune envers le bénévole**

La Commune s'engage à :

- Informer le bénévole : sur le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- Désigner un référent du bénévole qui organise son action auprès des publics, assure la liaison avec les services de la Ville, et s'efforce d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention du bénévole. Le référent de Monsieur Michel AUBE est :  
Madame Naïma ZAIDOUNI  
Directrice de la Direction des affaires générales – Guichet unique – Etat civil-Elections
- Faciliter les rencontres et échanges internes ;
- Considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière en lui confiant, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des actions en fonction de ses motivations, compétences et disponibilités ;
- Organiser une formation complète permettant au bénévole d'assurer son intervention ;
- Mettre à disposition les outils internes, en fonction des besoins et des possibilités ;

- Assurer une couverture et une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

La Commune de Villeparisis conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

#### **Article V : Intervention du bénévole**

Le bénévole s'engage à :

- Assurer l'ouverture et la fermeture :
  - o De la petite porte du nouveau cimetière, ainsi que celle de l'ancien cimetière, tous les weekends et jours fériés :
    - Le matin à 8h00
    - Le soir :
      - A 17h00 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars
      - A 19h00 du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre
- Ouvrir la grande porte du nouveau cimetière pour les usagers en possession de l'autorisation de rentrer en voiture dans l'enceinte du cimetière. Ceux-ci devront l'appeler avant. Le bénévole, Monsieur Michel AUBE a autorisé la Ville à communiquer son numéro de portable aux personnes en possession d'une autorisation.
- Assurer la fermeture du nouveau cimetière et de l'ancien cimetière à 19h, en semaine, pendant la période estivale du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

#### **Article VII : Date d'effet, durée et résiliation**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Villeparisis, le 13 juin 2025

Le Maire de Villeparisis

Frédéric BOUCHE



Le Bénévole

Michel AUBE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250618-25\_10900-CC  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025